

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS455

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 77, substituer aux mots :

« prévue à l'article L. 315-2 dudit code, du service de l'allocation »

les mots :

« décidée en application de l'article L. 315-2 dudit code, du service de l'indemnité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.